

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

SEANCE DU MARDI 29 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 29 Août à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Sabine GORSSE, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Excusées ayant donné pouvoir : Mme Laura GANSEMAN à M. Christophe MAURIES, Mme Hélène VA à M. Nicolas CAUSSE.

Date de la convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 22/08/2023

M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint est nommé secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2017, 2018 ET 2022 POUR UN MONTANT DE 22.06 €.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Castres par courrier explicatif en date du 19 juillet 2023, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Réf R-4-11 de l'exercice 2017 pour un montant de 2 € (objet : RAR inférieur seuil poursuites),
- Réf 7136020200 de l'exercice 2018 pour un montant de 20 € (objet : Combinaison infructueuse d'actes),
- Réf T-925 de l'exercice 2022 pour un montant de 0.06 € (objet : RAR inférieur seuil poursuites).

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- **Article 1** : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Réf R-4-11 de l'exercice 2017 pour un montant de 2 € (objet : RAR inférieur seuil poursuites),
- Réf 7136020200 de l'exercice 2018 pour un montant de 20 € (objet : Combinaison infructueuse d'actes),
- Réf T-925 de l'exercice 2022 pour un montant de 0.06 € (objet : RAR inférieur seuil poursuites).

-**Article 2** : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 22.06 €.

-Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune selon la Décision modificative N°2 en date du 29/08/2023.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le Maire, José NUNES.

